par les sociétés d'importation et d'exportation d'État de la République populaire de Chine.

ARTICLE V

Tous les paiements entre les deux parties contractantes se feront en dollars canadiens, renminbis chinois ou dans toutes autres monnaies librement convertibles et mutuellement acceptables, conformément aux règlements du change étranger en vigueur dans chaque pays.

ARTICLE VI

Les deux parties contractantes conviennent de faciliter l'élaboration d'arrangements commerciaux à long terme mutuellement avantageux entre les organismes et entreprises de commerce appropriés des deux pays, en conformité avec les besoins et possibilités mutuels d'importation et d'exportation.

ARTICLE VII

Les deux parties contractantes s'engagent à promouvoir les visites de personnes, de groupes et de délégations qui s'occupent de commerce entre les deux pays et à encourager les échanges commerciaux de connaissances techniques.

ARTICLE VIII

Afin de faciliter la mise en œuvre du présent Accord, les deux parties contractantes décident de créer un Comité mixte du Commerce qui se réunira périodiquement. Le Comité se réunira une fois par an, à moins que les deux parties n'en décident autrement, alternativement au Canada et en Chine. Lorsque nécessaire, des réunions spéciales pour discuter de questions d'intérêt mutuel pourront être organisées à la suite de consultations entre les parties contractantes.

ARTICLE IX

Les dispositions du présent Accord ne limitent pas le droit de chaque partie contractante d'appliquer des mesures visant à protéger sa sécurité nationale et ses intérêts économiques, la vie ou la santé des humains, des animaux et des plantes, et la préservation des reliques historiques nationales.

ARTICLE X

Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pendant trois ans. La validité du présent Accord pourra être prorogée pour trois autres années par consentement des deux parties contractantes, au moins trois mois avant l'expiration du présent Accord.

ARTICLE XI

En cas de résiliation du présent Accord toutes les obligations non remplies découlant de l'exécution dudit Accord doivent être remplies conformément aux dispositions dudit Accord.